



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**



SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 OCTOBRE à 19h30, le Comité de direction Fauigny Glières Tourisme dûment convoqué le 22 octobre, s'est réuni salle consulaire, mairie D'Ayze, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

ETAIENT PRESENTS (13) :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, Madame ALLARD Sylvie, M. BOISIER Adrien, M. BROISIN Sébastien, Mme COFFY Géraldine, M. FOURNIER Christophe, Mme JAUN Christelle, M. NAVARRO Daniel, M. MASSAROTTI Yves, M MENEGON Daniel, M. SERVOZ Claude, M. Sheila Michel

ABSENTS REPRESENTES (1) :

M REVILLOD MAURICE donne pouvoir à Madame Amalia Jourdan

ABSENTS (6) :

M.MONET Philippe, M. PERY Christophe, M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie, M LAPORTE Gilbert, Madame BLANC Dominique

Mme Géraldine COFFY est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

Présents 12

Absents représentés 1

Absents 6

VOTES :

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

21. VERSEMENT EXCEPTIONNEL A ASSOCIATION FAUCIGNY GLIERES TOURISME

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU le code du travail notamment l'article L.1224-1 ;

VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Fauigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU les statuts de l'office de tourisme Fauigny Glières Tourisme sous forme d'EPIC ;

VU les statuts de l'office de tourisme Fauigny Glières Tourisme sous forme associative ;

VU la convention de transfert entre l'EPIC Fauigny Glières Tourisme et l'association Fauigny Glières Tourisme ; et notamment l'article 5 « transfert financier »

VU la délibération du 04 décembre 2023 approuvant cette convention de transfert entre l'Epic et l'association Fauigny Glières Tourisme,

VU le courrier en date du 14 octobre de la présidente de l'office de tourisme associatif Fauigny Glières tourisme

CONSIDERANT que dans le cadre de la dissolution de l'association les actifs et passifs sont cédés à l'Epic

CONSIDERANT le déficit de l'association porté à 16000 € selon le courrier de madame la présidente de l'association Fauigny Glières, annexée à cette délibération

Il est proposé au Comité de direction de :

- **APPROUVER** le versement de la somme de 16000€ à l'association Fauigny Glières Tourisme
- **AUTORISER** la directrice à signer tout document afférent.

Le secrétaire de séance,
Géraldine Coffy



Signé par La
La Présidente
Amalia JOURDAN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.